



Digne-les-Bains, le 21 décembre 2018

**Départs en vacances d'hiver :
Le Préfet appelle à la plus grande vigilance sur les routes
et carte des aires de chaînage**

A la veille de départs en vacances d'hiver synonyme de fort trafic routier, Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence appelle chaque usager à la plus grande prudence afin de circuler en toute sécurité en conditions hivernales : respecter les règles et adopter une vigilance de tous les instants ; prendre la route en étant reposé ; s'informer sur les conditions météorologiques et de circulation avant de partir, et prévoir les équipements nécessaires en cas d'intempéries (chutes de neige notamment).

Les consignes complémentaires rappelées ci-après permettront **de sécuriser les déplacements** :

- maintenir une vitesse modérée pour garder la maîtrise de son véhicule ;
- respecter les distances de sécurité ;
- éviter toute manœuvre brutale (direction, accélération, freinage), en particulier sur les routes verglacées ;
- anticiper les risques : repérer les zones délicates (ponts, sous-bois, zones ombragées ou humides) où les risques de verglas sont fréquents ;
- laisser la priorité aux chasse-neige et engins de salage et circuler dans leurs traces.

Avant tout déplacement, il est conseillé à tous les usagers de la route de consulter les sites internet : www.inforoute-dir-mediterranee.fr et www.inforoute04.fr

En cas de chutes de neige, avant de prendre votre véhicule, veillez à avoir des équipements adaptés : pneus spéciaux ou chaînes. Celles-ci doivent être de même taille que les pneus et installées sur les roues motrices. Elles sont autorisées uniquement lorsque la neige adhère à la chaussée voire obligatoires dans certaines conditions. **Quelques dispositions sont à respecter** :

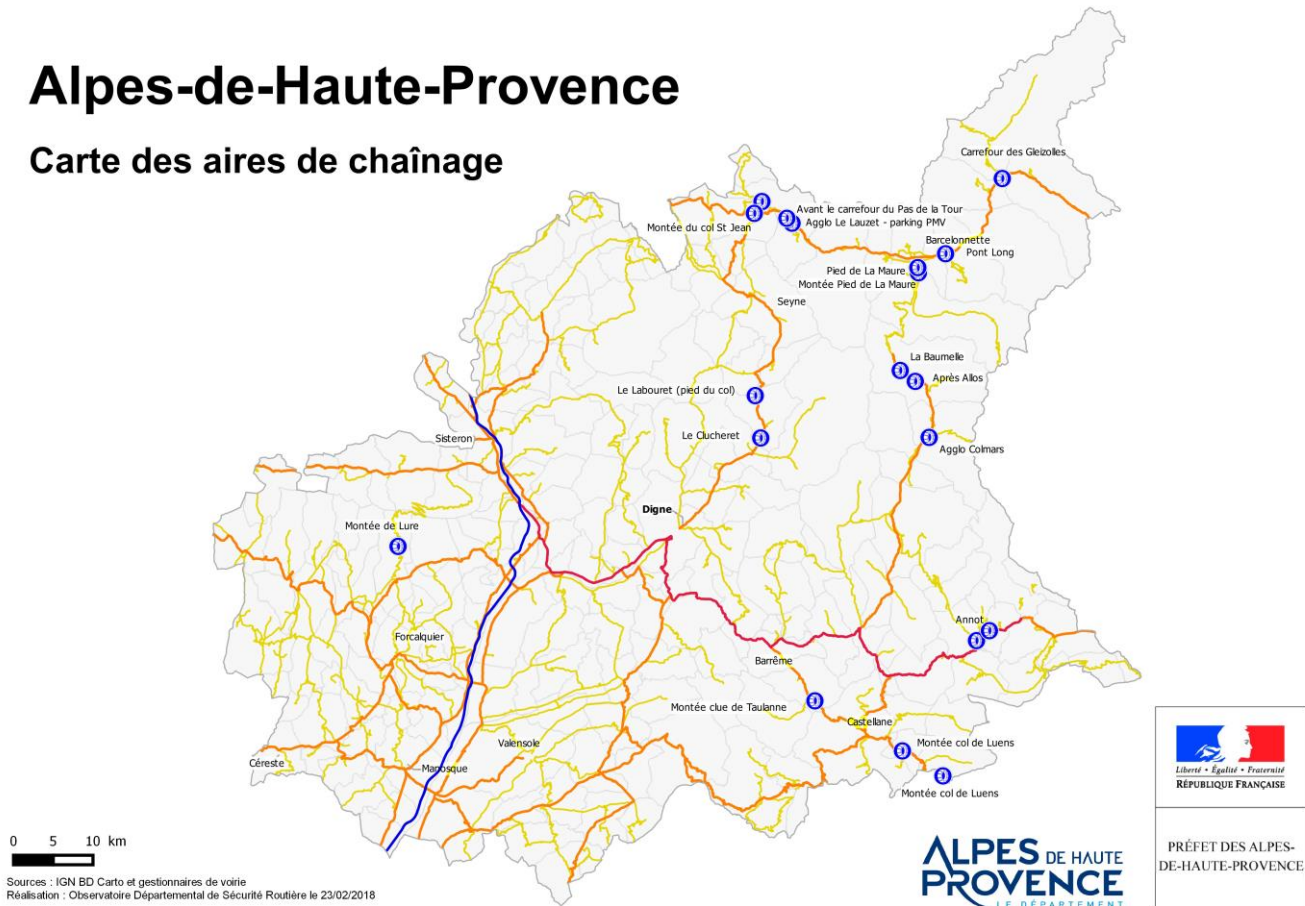
- N'attendez pas d'être immobilisé par la neige pour monter les chaînes.
- Arrêtez-vous sur une aire de chaînage signalée, un parking ou un refuge, à l'écart de la chaussée pour ne pas gêner le trafic et rester en sécurité.
- Fixez les chaînes sur au moins deux roues motrices (le plus souvent à l'avant, sauf pour les voitures à propulsion). L'idéal est d'équiper les quatre roues.

- Roulez à allure très réduite (50 km/h maximum) : les chaînes ne sont destinées à être utilisées que dans des situations exceptionnelles.
- N’oubliez pas de les retendre après quelques kilomètres.
- Et respectez les éventuelles recommandations et restrictions de circulations qui pourraient être mises en place.

L’État dans les Alpes-de-Haute-Provence et le Conseil départemental 04 indiquent la **carte des aires de chaînage** situées dans le département.

Alpes-de-Haute-Provence

Carte des aires de chaînage



Par ailleurs, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence rappelle que, depuis le vendredi 30 novembre 2018 et durant toute la période hivernale, les sections de routes départementales suivantes sont fermées :

- RD2 – Col des Champs,
- RD3- Col de Fontbelle,
- RD20- Col de Corobin,
- RD23- Route des Crêtes,
- RD53- Pas de la Graille,
- RD 226- Route du Lac d’Allos,
- RD 902- Col de la Cayolle,
- RD908- Col d’Allos.